

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 4

Date : 10/02/21	Objet : aménagement d'une clôture dans la RNN des Coussouls de Crau	Vote : Favorable avec réserves à l'unanimité
-----------------	---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

Présentation du sujet

Le sujet est présenté par le Ministère des Armées qui a déposé une demande d'autorisation spéciale de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau (articles L.332-9 et R.332-23 à 26 du code de l'environnement) pour l'aménagement d'une clôture liée à la modernisation du dépôt de munitions de Miramas.

Les restructurations prévues au sein du dépôt modifieront les zones d'effets pyrotechniques, qui s'étendront désormais sur le coussoul limitrophe au dépôt, dit coussoul de Calissane, et en partie situé dans la RNN des Coussouls de Crau. La présence humaine dans les zones d'effets Z1 (blessures mortelles dans plus de 50 % des cas) et Z2 (blessures mortelles pour 5 % des personnes exposées) devant être maîtrisée, l'installation d'une clôture légère est prévue sur le coussoul de Calissane. En ce qui concerne la RNN, le projet se limite ainsi à la pose de cette clôture légère (type Ursus) d'1,45 mètre de hauteur et de 3000 mètres de longueur au total, dont environ 1990 mètres traverseront la RNN. La clôture vise donc à matérialiser une zone d'effet pyrotechnique et contribue à la protection défense du dépôt de munitions.

Ce dossier de modernisation du dépôt de munitions est majeur pour le Ministère des Armées. Il a été initié au début des années 2000. Depuis, de nombreuses modifications ont été apportées en tenant compte des paramètres environnementaux, dont la biodiversité.

Synthèse des échanges avec le maître d'ouvrage

Le vice-président, qui préside cette partie de la réunion, remercie les intervenants et assure comprendre l'importance de ce projet.

Le CSRPN souhaite avoir des précisions sur les espaces (21,46 ha) qui seront restitués à la nature (cf.p38). Le Ministère des Armées précise qu'il s'agit de bâtiments vétustes situés au sein de centre de dépôt de munitions qui feront l'objet d'une démolition et seront donc restitués à la nature.

Le CSRPN regrette que le site de compensation retenu, situé sur la partie nord-ouest, soit enclavé entre le dépôt de munitions, la gare, l'autoroute et d'autres vergers. Il estime que l'ancien verger côté ouest (bande qui remonte vers le nord) apparaît mieux positionné pour apporter une plus-value écologique en particulier pour améliorer la fonctionnalité avec la RNN.

Le Ministère des Armées et son bureau d'études indiquent que le verger situé au nord-ouest a été acquis par le Ministère des Armées afin de maîtriser la zone d'effet pyrotechnique de ce secteur. La CDC biodiversité a été mandatée pour étudier la possibilité de mise en œuvre de la compensation sur ce site et a estimé que sa réhabilitation pouvait apporter une plus-value écologique (ancien coussoul). La surface du terrain semble suffisante pour l'Outarde en lien avec sa distance d'effarouchement. Le terrain proposé présente un ratio de 5 et est situé à proximité immédiate du projet et de la zone projet.

Le CSRPN appelle l'attention sur l'impact potentiel de la clôture engendré par la modification de la gestion du pâturage. La gestion du pâturage dépend de nombreux facteurs (météo, période...) et ne peut pas être seulement résumée à une pression moyenne comme exposé dans le dossier. Le Ministère des Armées et son bureau d'étude indiquent que les informations précisées dans le dossier concernant le pâturage ont été déterminées à la suite d'échanges avec les co-gestionnaires. Toutefois, il conviendra de mettre en place un plan de gestion pastoral afin de garantir un maintien extensif du pâturage et un suivi écologique pour l'ajuster en cas d'impact négatif. Les engagements ne sont pas arrêtés avec l'éleveur, toutefois les terrains militaires de la plaine de Crau sont et continueront à être pâturés bien au-delà de l'engagement des 30 ans.

Le CSRPN rappelle que l'enjeu principal de ce dossier est le Criquet de Crau, une espèce protégée endémique de la plaine de Crau et en danger critique d'extinction. Seules trois sous-populations isolées subsistent en Crau, dont une en particulier sur le Coussoul de Calissane, traversée par le projet de clôture. L'imprécision, dans le dossier du pétitionnaire, de la certitude du maintien indemne de la sous-population pose question. Le dossier ne prévoit pas d'engager des mesures correctives en cas d'impacts avérés.

Le Ministère des Armées rappelle que le terrain abritant aujourd'hui la population de criquets était autrefois exploité et labouré et n'a donc pas empêché leur installation. La présence d'une clôture devrait participer au maintien de l'espèce en limitant la fréquentation de la zone par le public (par exemple une rave party en 2017, rassemblant 20-30 000 personnes) ou l'intrusion de véhicules de type poids lourd.

Des discussions s'engagent au sein du CSRPN sur la nécessité d'installer au sommet des poteaux des moyens techniques (fils rigides ou pics) qui permettraient aux prédateurs volants du Criquet de Crau de se poser. L'un des membres du CSRPN indique qu'au vu des nombreux arbres à proximité qui peuvent servir de perchoir, la clôture ne devrait pas entraîner une augmentation significative de l'activité des oiseaux.

Le CSRPN rappelle également que la dynamique des populations du Criquet de Crau est en diminution et que l'espèce est sensible à la pression de pâturage. La clôture pourrait entraîner une hétérogénéité de la pression de pâturage. Il serait préférable que l'emprise de la zone clôturée soit élargie et intègre ainsi l'ensemble de la population.

Le CSRPN indique qu'un ourlet végétal peut se créer sous la clôture compte tenu de la difficulté d'y pâturer. Cet ourlet est susceptible de limiter le passage de la petite faune. Un débroussaillage manuel au pied de la clôture pourrait compléter le pâturage. Par ailleurs, il semble que les derniers inventaires ont eu lieu en 2015, l'état des connaissances est donc assez ancien.

Le CSRPN regrette de ne pas avoir pu auditionner les co-gestionnaires et il estime que la solution d'agrandir l'emprise clôturée, au-delà des terrains militaires, intégrant l'ensemble de la population du Criquet de Crau mériterait d'être étudiée plus précisément. Concernant le pastoralisme, l'engagement juridique et le cahier des charges doivent donc présenter des garanties et des adaptations.

La DREAL rappelle que le Ministère des Armées a produit un addendum pour justifier l'emplacement de la clôture lié en particulier à des difficultés de maîtrise foncière, financière et calendaire. Concernant le suivi du pastoralisme, le service instructeur peut prévoir des modalités pour encadrer les mesures.

Avis 2021-4 :

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserves à l'unanimité*, réserves que le pétitionnaire devra lever à travers la mise en œuvre des mesures suivantes :

- éviter que la clôture ne traverse l'emprise du noyau de population de criquet de Crau et limiter les risques d'hétérogénéité du pâturage ;
- élaborer un document de gestion pastorale précis et adapté aux espèces protégées présentes, avec une mise en œuvre sur la durée d'exploitation ;
- mettre en œuvre un débroussaillage manuel au pied de la clôture afin d'éviter le risque de fermeture des milieux;
- mettre en place un suivi sur la dynamique de population et préciser les modalités d'adaptation du projet en fonction des résultats des suivis ;
- mettre en place un comité en charge du suivi environnemental et des adaptations qui s'avèreraient nécessaires.

*Votants : 24 / favorables : 24 / défavorable : 0 / abstention : 0 / Un membre du CSRPN s'est retiré des délibérations et du vote en raison de son lien avec le dossier.

Le vice-président du CSRPN : Patrick Grillas

